

Convention de formation professionnelle (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Pour tous renseignements Tél. **01.42.71.34.02** - E-mail **partenaires@espace-evenementiel.com**

MARDI 12 JANVIER 2027 - VISIOPHONIE - 12H30-13H45

I – OBJET, NATURE, DURÉE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans les catégories suivantes :

- Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.
En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail répondent à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle individuelle organisée par

INSTITUT DE PERFECTIONNEMENT EN COMMUNICATION ET ÉDUCATION MÉDICALE - IPCEM
50 rue Sabin 75011 Paris - Siret n° 385 332 929 00020 Association déclarée APE 85.59A - Formation continue d'adultes
Déclaration de modification de l'association W751183724 auprès de la Préfecture de police de Paris
Numéro formateur 11 75 48150 75 - Certificat Qualiopi FR090928-1

Intitulé de l'action de formation : **L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le programme détaillé de l'action de formation est à disposition sur le site d'inscription **https://www.espace-e.com/ipcem**
L'établissement et le bénéficiaire attestent avoir pris connaissance du programme détaillé de cette formation, préalablement à la signature de la présente convention et de son règlement. Durée de la formation : 1H15

FORMATION LE MARDI 12 JANVIER 2027 EN VISIOPHONIE
Convention

entre l'établissement	
Adresse postale	
Adresse de facturation	
Contact courriel	
Qui souhaite que le bénéficiaire	

Suive personnellement le cursus de cette formation dans son intégralité.

et IPCEM, organisme de formation.

III – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de cette formation, objet de la présente convention, s'élève à **90** €
Exonération de TVA au titre de l'article 261-4-4a du CGI)
Le paiement s'effectuera dans les meilleurs délais dès réception de la facture correspondante établie par IPCEM a posteriori de la formation.

RIB de IPCEM
Code Banque 30003 | **Code Guichet** 04063 | **Numéro de compte** 00037271315 | **Clé** 09
Domiciliation SG PARIS RIVE DROITE AC4 (04063)
IBAN FR76 3000 3040 6300 0372 7131 509 - **Code BIC** SOGEFRPP

IV – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Moyens
Exposés magistraux – Retour d'expérience - Vidéos commentées – Interaction
Formation suivie individuellement par le mandant.
Mise en œuvre
Accès à la formation mardi 12 Janvier 2027 - 12h30 - 13h45

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Tests de connaissances avant et après la formation. Gérée directement sur la plateforme dédiée, cette procédure valide l'inscription (avant) et permet la délivrance de l'attestation de formation (après). Le non-retour de ces évaluations ne saurait justifier quelque refus de paiement de la facture de frais de formation.
Évaluations en cours de formation par QCM, QRB, et/ou exercices - Corrections immédiates avec commentaires.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, un **certificat de réalisation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera envoyée à l'établissement à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Contrôle continu de connexion.
Ces éléments seront conservés par IPCEM pendant 3 ans dans l'éventualité d'un contrôle a posteriori par les organismes payeurs.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que la réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ne dépend pas de l'organisme prestataire et ne devra donc aucun remboursement au cocontractant, des sommes perçues si ce dernier ne suit pas la totalité du programme.
En cas de résiliation de la présente convention après le 31/12/26, IPCEM facturera le montant total de la formation.

IX - FORMALITES

La demande de prise en charge par l'OPCA sera faite directement par le bénéficiaire ou son représentant, la constitution de son dossier et de toute autre démarche administrative ne rentrant pas dans la mission de l'organisme de formation.

X – LITIGES

En cas de difficulté à la réalisation de ce contrat, le tribunal compétent sera celui de Paris, lieu du siège de l'IPCEM.

le ☐ / ☐ / *2026*

Pour IPCEM

Rémi GAGNAYRE
Président

ipcem
50 rue ST Sabin
75011 PARIS
Tél. 01 43 14 74 60
e-mail : info@ipcem.org

Pour

Prénom *Nom*

fonction

le ☐ / ☐ / *2026*

IMPRIMER ENVOYER

UNE FORMATION IPCEM ORGANISME DE FORMATION APE 85.59A QUALIOPI FR090928-1